

Règlement de jeu QUIZZ + LOTERIE 4IM

Article 1

4IM, SAS au capital de 160000 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, dont le siège social est situé à 20 bld de la Bougie 13014 Marseille, France, ci-après l'Organisateur, organise du 31/05/04, au 31/08/04 un jeu ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse Internet et résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille.

Une seule participation par adresse Internet est admise. Les informations fournies doivent vraiment correspondre à une personne physique et être cohérentes aussi bien que complètes.

Article 3

Le support du Jeu est le site Internet de 4IM à l'adresse <http://www.4im.info>.

Pour jouer il suffit de : s'inscrire en renseignant les informations administratives puis de répondre aux six questions du Quizz 4IM, et suivre les instructions indiquées sur le site.

Toute information transmise par un autre moyen (courrier, télécopie) ne sera pas prise en compte.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué le 3/09/2004, parmi les participations reçues, au plus tard à la date précisée à l'article 1.

Article 5

Le Jeu est doté des lots suivants :

Un lecteur portable de CD-MP3 de marque PHILIPS, de référence EXPANIUM 220, d'une valeur de 100 Euros TTC.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de 3 semaines, à l'adresse indiquée par les gagnants lors de la saisie des informations administratives associées aux réponses du Quizz.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de L'Organisateur.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion de 10 minutes.

La demande de remboursement doit être envoyée à 4IM, 367 avenue du Prado , 13008 Marseille, avant le 25/09/04, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser le nom, l'adresse postale et internet du participant ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 8

Les gagnants, autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 9

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 11

Les informations recueillies par 4IM bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de 4IM – à l'adresse indiquée ci-dessus. Les informations recueillies par 4IM bénéficient de la protection de la loi « Informatique et

Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de 4IM, Direction Général, 367 avenue du Prado, 13008 Marseille.

Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), 4IM se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. 4IM se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier, par téléphone ou par courriel, des services de 4IM ou de ses partenaires.

Article 12

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu.

Article 13

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.